

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 27 (1970)

Heft: 9: Nouveau bâtiment principal de l'EFGS

Artikel: Conséquences concernant l'article constitutionnel sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

Autor: Witschi, Gerhard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Conséquences concernant l'article constitutionnel sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

Est-ce que le citoyen suisse répondra par un grand **Oui** à l'article constitutionnel 27^{quingies}, complément de la Constitution fédérale, lors de la votation populaire durant le week-end du 26/27 septembre 1970?

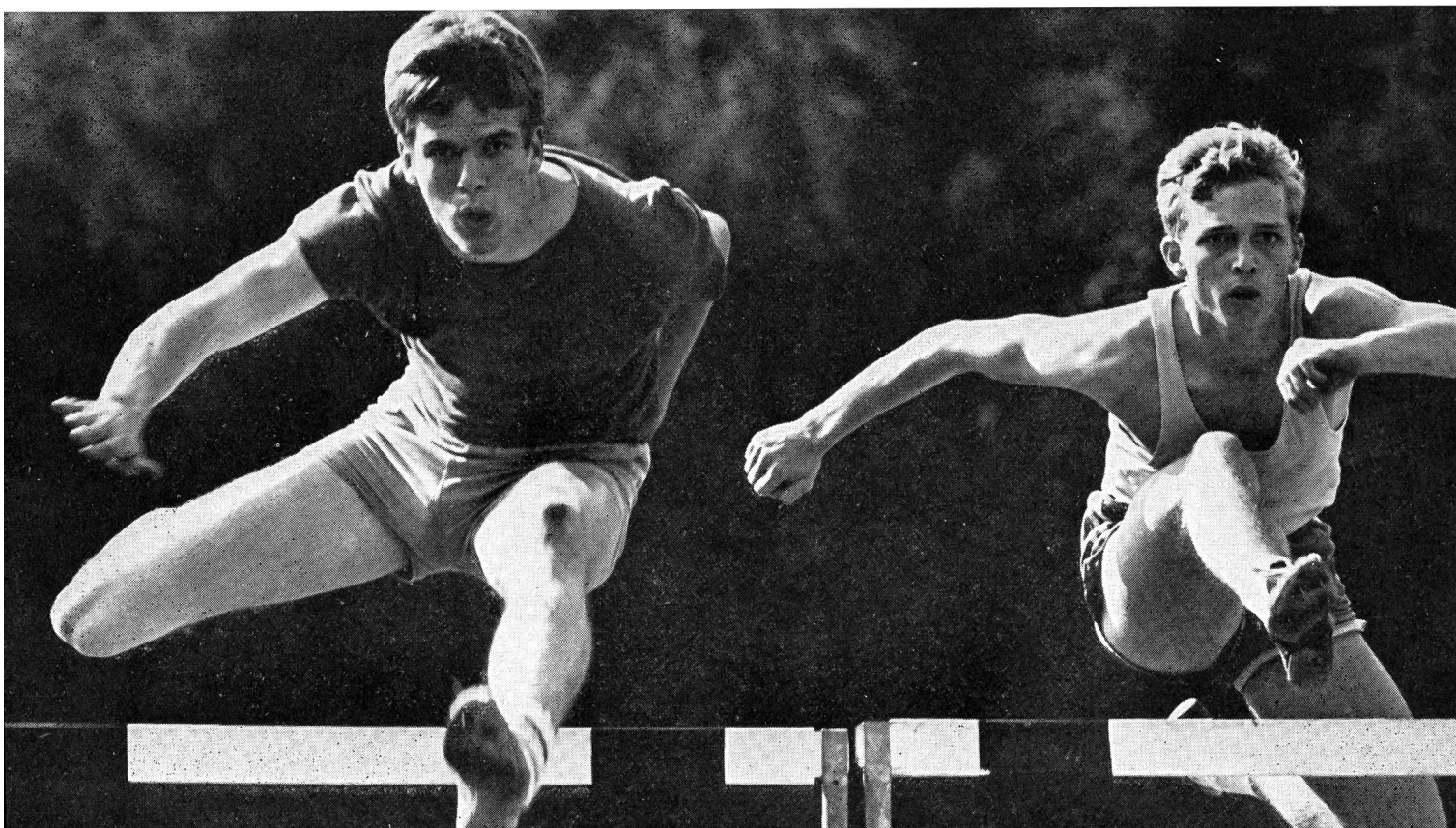
Tous les sportifs ainsi que leurs amis l'espèrent vivement; avec eux tous ceux qui reconnaissent que le sport est non seulement un facteur nécessaire à l'éducation et à la santé, mais également un phénomène social qui exige une base légale dans notre Constitution fédérale.

Il est souvent difficile au citoyen réfléchi d'approuver un projet de loi qui, plus tard, transmettra à la Confédération et à son administration de nouveaux devoirs. Sa saine méfiance démocratique s'exprime spécialement lors des

votations populaires dont les conséquences, en cas d'une acceptation, ne sont pas toujours très claires.

Bien rarement, une pareille proposition aura contenu des projets de règlement d'exécution et des prescriptions aussi bien préparées. Néanmoins, il est impossible de présenter ici le texte de la loi fédérale concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports étant donné qu'il sera traité par les Chambres fédérales qu'après la votation populaire.

Notre intention n'est donc pas d'anticiper leurs décisions, mais uniquement de donner au citoyen une information objective en vue de la prochaine votation, afin qu'il soit bien éclairé sur les nouvelles dispositions prévues par la loi fédérale et la manière dont le sport suisse sera régi selon les idées de la commission de travail.



Le projet de la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports contient les chapitres suivants:

- I. But
- II. Education physique scolaire
- III. Jeunesse + Sport
- IV. La gymnastique et les sports dans les fédérations et le sport pour les adultes
- V. La recherche scientifique se rapportant aux problèmes sportifs
- VI. Les installations de gymnastique et de sport
- VII. L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.
- VIII. La Commission fédérale de gymnastique et de sport.



I. Les buts

La présente loi tend à encourager l'éducation physique de tous les habitants de notre pays, dans l'intérêt de la santé publique et de l'amélioration de la condition physique. Ceci aura une répercussion sociale sur les besoins de notre économie ainsi que pour la nécessité de notre défense nationale.

II. L'éducation physique scolaire

L'enseignement obligatoire de l'éducation physique

- Les cantons sont responsables de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles.
- L'éducation physique scolaire sera **obligatoire pour tous les écoliers** et écolières fréquentant les écoles primaires, secondaires (inf. et sup.) régionales, moyennes ainsi que pour toutes les écoles normales.
- Il est prévu de prescrire à tous les degrés un minimum de 3 heures par semaine, et de recommander aux cantons l'organisation d'après-midi de sport et divers camps sportifs.
- Pour les jeunes gens et jeunes filles en apprentissage sont valables les prescriptions de l'arrêté fédéral concernant la formation professionnelle. Celles-ci prévoient actuellement la gymnastique facultative. Prochainement une modification des prescriptions permettra aux cantons de rendre obligatoire la gymnastique dans les écoles professionnelles.

Sport scolaire facultatif

- La Confédération encourage le sport scolaire facultatif pratiqué régulièrement par tous les enfants à partir de leur 4e année de scolarité, et ceci en plus de l'éducation physique scolaire obligatoire
- Le sport scolaire facultatif est organisé sous la responsabilité des écoles
- L'enseignement sera donné par le corps enseignant ou par d'autres personnes spécialisées
- Pour encourager un pareil enseignement la Confédération attribuera des subventions

Formation du corps enseignant

La Confédération encourage et coordonne la formation et le perfectionnement des personnes chargées d'enseigner l'éducation physique. Cet encouragement concerne:

- Les écoles normales ainsi que les cours de formation pédagogique
- Les stages de formation et d'études organisés par les universités et par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport
- Les cours de perfectionnement dispensés par les cantons et les organisations compétentes

Surveillance

La Confédération exerce la haute surveillance sur l'éducation physique scolaire.

III. Jeunesse + Sport (J + S)

L'éducation postscolaire de la gymnastique et des sports (E. P. G. S.) se transformera en une nouvelle institution dénommée Jeunesse + Sport qui sera au service de toute la jeunesse suisse.

Direction générale: L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport

Administration, exécution, surveillance:
Services cantonaux Jeunesse + Sport

Les responsables de l'organisation:

Les fédérations et associations de gymnastique et de sport, les organisations de jeunesse, les groupements libres, les écoles, les différents mouvements professionnels (nécessité de posséder des moniteurs formés et reconnus).

Lieu d'exécution: dans toute la Suisse

Participation: libre et volontaire

Participants: Tous les jeunes gens et jeunes filles de 14 à 20 ans, Suisses et Suissesses, étrangers et étrangères domicilié(e)s en Suisse

Moniteurs: Suisses et Suissesses, étrangers et étrangères possédant un permis d'établissement.

Conditions:

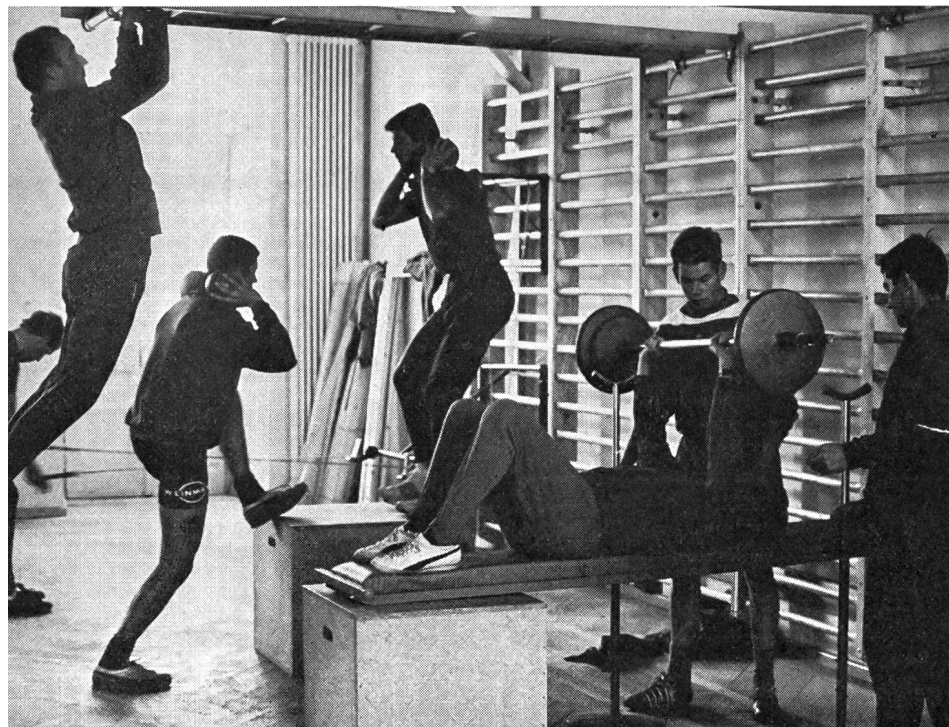
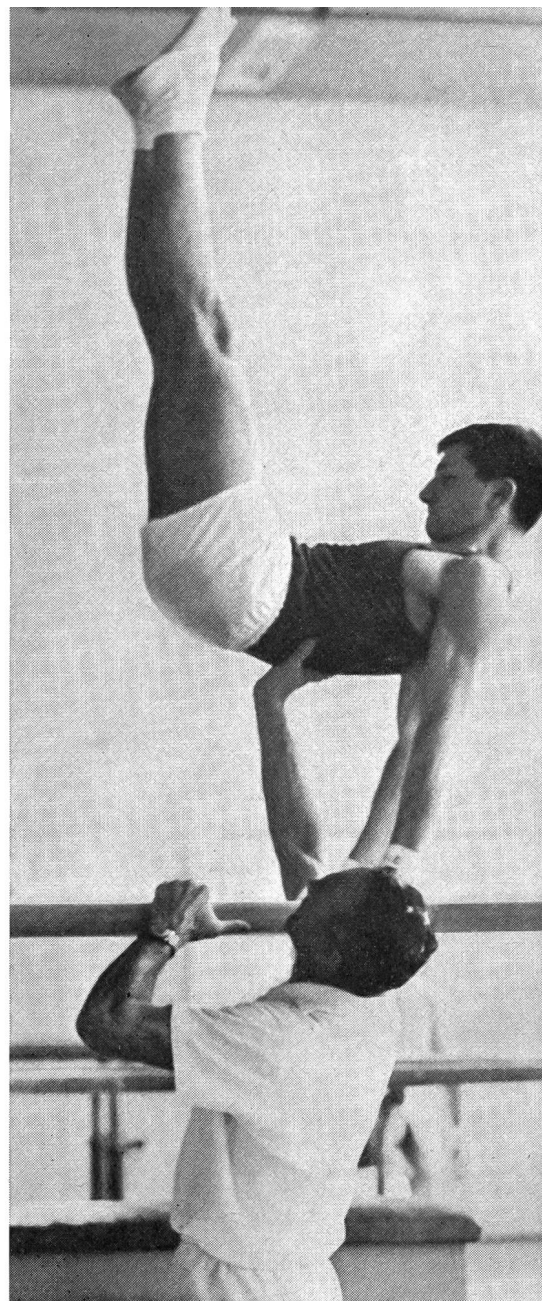
Avoir été formé et reconnu comme moniteur dans la branche sportive correspondante.

Formation de moniteurs en 3 degrés:

- catégorie 1: moniteur de groupe, animateur
- catégorie 2: moniteur, chef de groupe
- catégorie 3: instructeur de moniteurs

Cette formation est dispensée par:

- le service cantonal Jeunesse + Sport (cat. 1)
- L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (cat. 2 et 3)
- Les fédérations et différentes institutions qualifiées (toutes catégories).



L'enseignement sera donné dans les branches sportives suivantes:

Alpinisme	Judo
Athlétisme	Lutte gréco-romaine
Aviron	Lutte suisse
Badminton	Nage de sauvetage
Basketball	Natation
Canoë-kajak	Patinage
Course d'orientation	Plein air
Cyclisme	Plongée sous-marine
Entraînement de la condition physique	Plongeon
Escrime	Polyathlon militaire
Excursions	Randonnées
Excursions à skis	à bicyclette
Football	Saut à skis
Gymnastique aux agrès	Ski alpin
Gymnastique féminine et danse	Ski de fond
Handball	Sport pour invalides
Hockey sur gazon	Tennis
Hockey sur glace	Tennis de table
Jeux nationaux	Volleyball
	Waterpolo

L'enseignement contient:

a) Branches sportives

- Durée des cours: 24 à 90 heures.
- Forme de cours: subdivisé ou camp, autres combinaisons.
- En moyenne, l'enseignement sera donné à 12 participant(e)s.
(Il peut s'agir de classes de débutant(es) ou de perfectionnement 1 et 2).
- But du cours: réussir l'examen de la branche sportive (1 examen par degré).
- Chaque cours comprend obligatoirement un test de condition physique.

b) Examens de performance

(examens relativement simples) qui pourront être passés indépendamment des branches sportives.

Ces examens existent dans les branches suivantes:

Entraînement de la condition physique (fitness)

Athlétisme

Natation

Course d'orientation

Ski

Marche de performance

Ski de fond

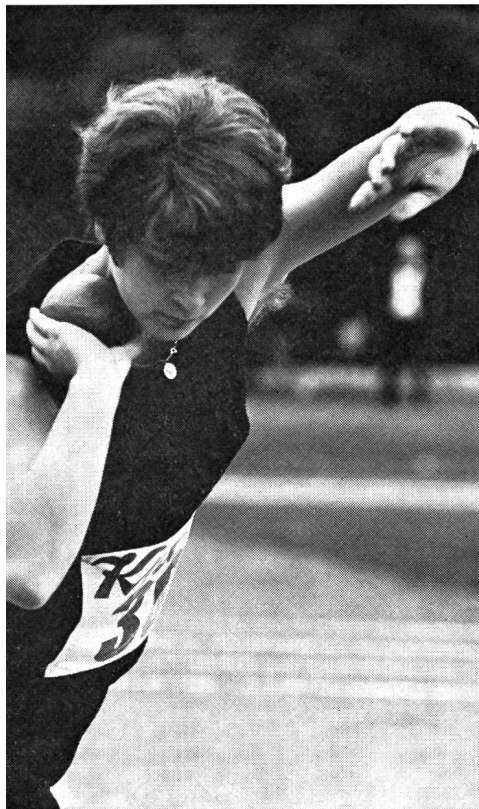
Marche d'un jour

Prestations de la Confédération:

- Indemnisation des moniteurs.
- Participation aux frais de cours et d'examens.
- Matériel mis gratuitement à disposition (participation éventuelle à l'achat de matériel particulier si ceci paraît nécessaire et rationnel.)
- Voyages à demi-tarif sur les chemins de fer et les autos-postales.
- Assurances maladie et accidents.
- Contrôle médical gratuit.
- Réduction pour les camps qui logent dans des installations de la Confédération.
- Produits alimentaires à prix réduits pour les camps.
- Remise en prêt de véhicules à moteur.
- Affranchissement à forfait pour la correspondance des moniteurs.

Conseillers et responsables:

Des experts de la branche sportive seront formés pour conseiller et guider les moniteurs. Ils seront spécialement formés par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport puis mis à la disposition des cantons.



IV. La gymnastique et les sports dans les fédérations et le sport pour les adultes

Les fédérations de gymnastique et de sport

- Encouragement indirect par la Confédération par l'intermédiaire de l'A. N. E. P. Entre en considération la totalité des fédérations suisses.
- Contributions de la Confédération pour la formation des moniteurs ainsi que pour les athlètes de compétition.
- Soutien de la Confédération pour la formation des cadres sportifs supérieurs (entraîneurs).

— La Confédération met à disposition son corps enseignant pour des tâches spéciales (coachs nationaux, etc.).

Encouragement de cette nouvelle expérience qui consiste en:

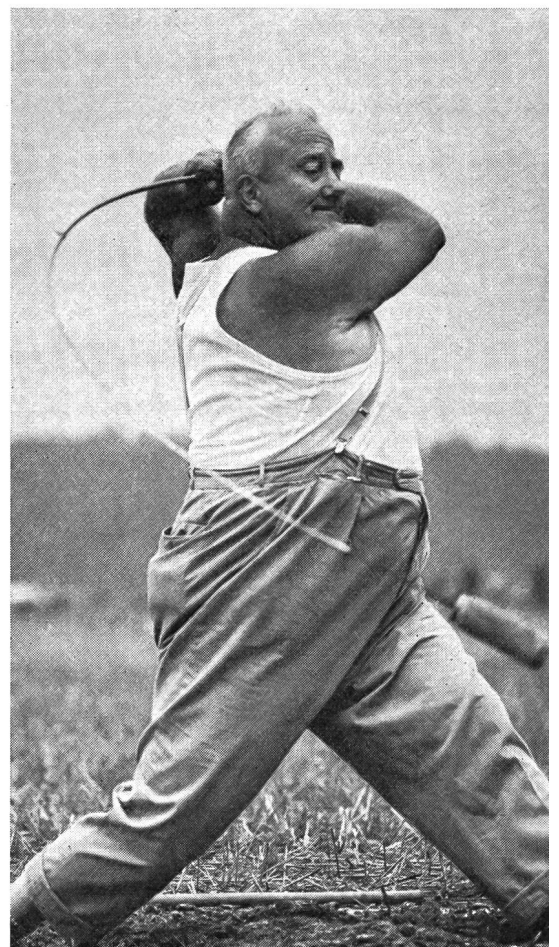
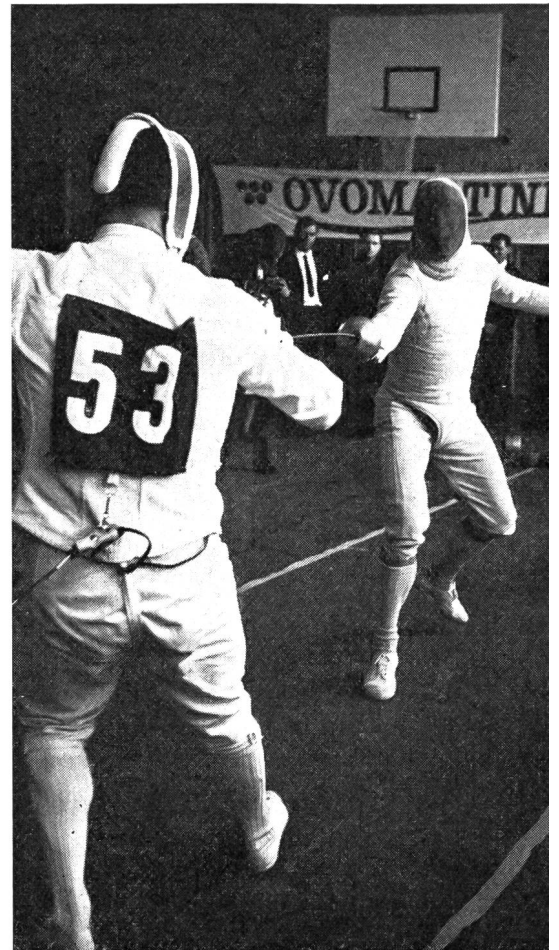
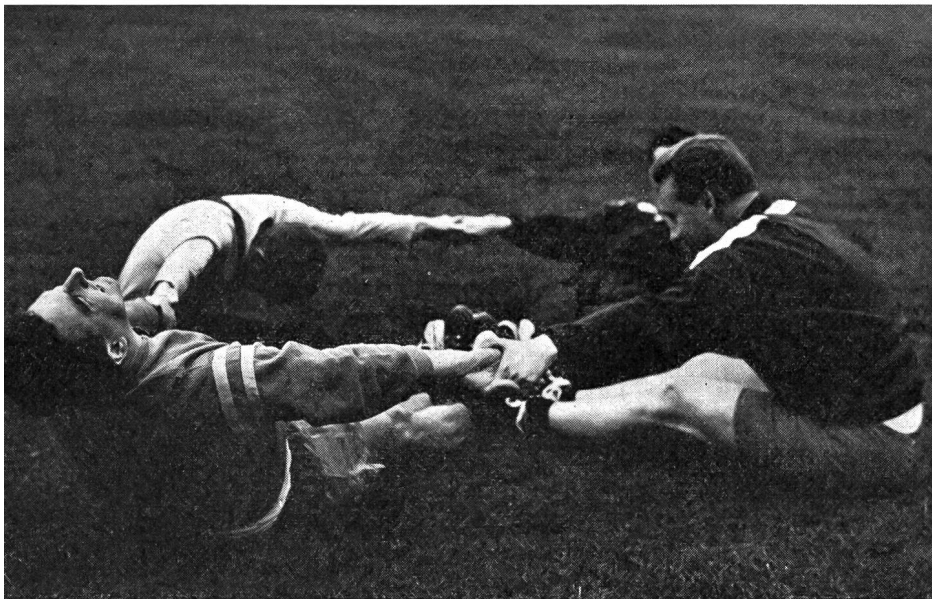
- Sport pour les adultes.
- Sport pour tous
- Gymnastique pour tous.
- Sport pour le troisième âge.
- Sport pour invalides, etc.

V. La recherche scientifique se rapportant au sport

La Confédération encourage la recherche scientifique se rapportant au sport entreprise par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport ou par d'autres institutions.

VI. Installations de gymnastique et de sport

- Les cantons s'assurent que les écoles disposant des installations et des équipements nécessaires pour l'éducation physique scolaire.
- Ces installations et équipements doivent être mis à la disposition des organisations de Jeunesse + Sport et du sport pour les adultes.
- La Confédération peut aider les cantons dans cette tâche. (Pour les cantons et communes financièrement faibles).
- En outre, elle peut encourager la construction d'installations de sport d'intérêt national.



VII. L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport Base légale de l'E. F. G. S

Responsabilités de l'E. F. G. S.:

- centre de formation
- centre de recherches
- service compétent pour toutes les tâches de la Confédération concernant la gymnastique et les sports
- centre de documentation et de publications, bibliothèque.

L'E. F. G. S. sera subordonnée au Département de l'Intérieur.

VIII. Commission fédérale de gymnastique et de sport

Participation de différents représentants de la Confédération et des cantons ainsi que des fédérations intéressées et d'autres institutions sportives.

Tâches de la Commission fédérale de gymnastique et de sport:

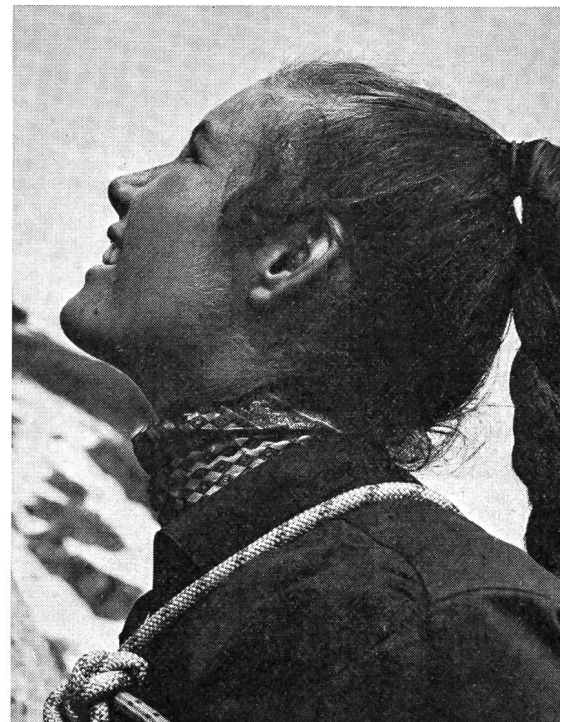
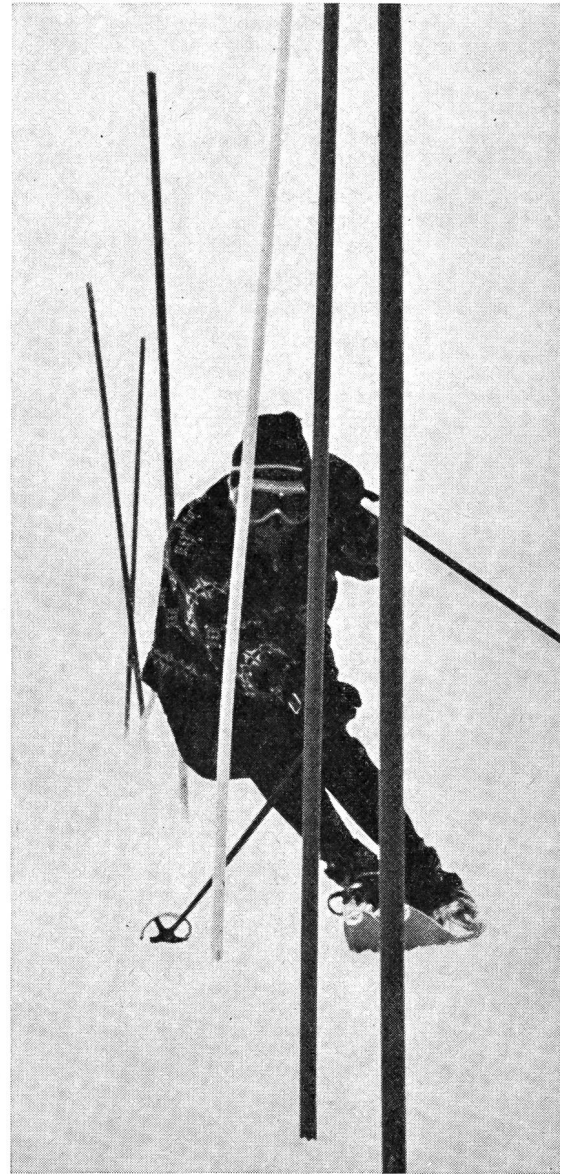
- organe consultatif de la Confédération en matière de sport
- organe de surveillance pour tout ce qui concerne le sport et en relation avec la Confédération (écoles, Jeunesse + Sport, sport pour les adultes, fédérations sportives, E. F. G. S.)
- organe de coordination concernant la recherche scientifique se rapportant au sport.

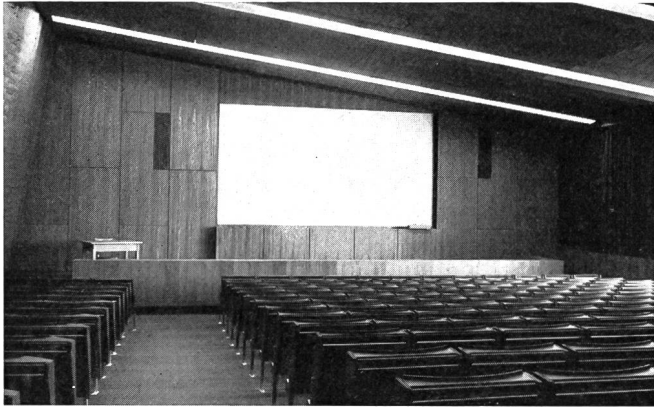
Le citoyen qui a une idée générale de la situation actuelle concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports par la Confédération constate que notre Constitution contient des lacunes connues depuis fort longtemps déjà; ces lacunes ont été jusqu'à présent comblées en partie par le Conseil fédéral ou le Parlement. Ces efforts seront poursuivis mais à part de nouvelles bases légales, ce qui permettra au sport suisse dans l'avenir d'évoluer avec certaines chances de succès.

Ce qui est particulièrement frappant dans ce nouveau projet concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports par la Confédération est l'excellente solution de compromis entre une certaine centralisation nécessaire et notre fédéralisme traditionnel. Elle réunit ainsi ces deux extrêmes d'une manière typiquement suisse. La planification, le contrôle et la coordination incombent à la Confédération, tandis que la responsabilité d'exécution et en partie la surveillance sont à la charge des cantons ainsi que des diverses organisations et institutions sportives. On assiste ainsi à une véritable solution suisse qui devrait mériter la confiance du peuple et des Etats.

Gerhard Witschi

Pour l'encouragement
du sport suisse





Ecran de projection PETRA-REAL de l'institut fédéral d'essais agricoles, Reckenholz, Zurich.

Nous sommes spécialisés dans l'aménagement des salles d'écoles et de travail pour l'enseignement audio-visuel.

Les écrans de projection PETRA (PETRA-REAL, PETRA-RAPID, PETRA-UNI, PETRA-LITE, PETRA-COAT) ont été créés avec la collaboration d'instituteurs et architectes, ce qui représente une garantie pour les installations parfaites et résoud tous les problèmes de projection.

Des écrans de projection PETRA-REAL se trouvent dans le nouveau bâtiment principal de l'E. F. G. S. à Macolin.

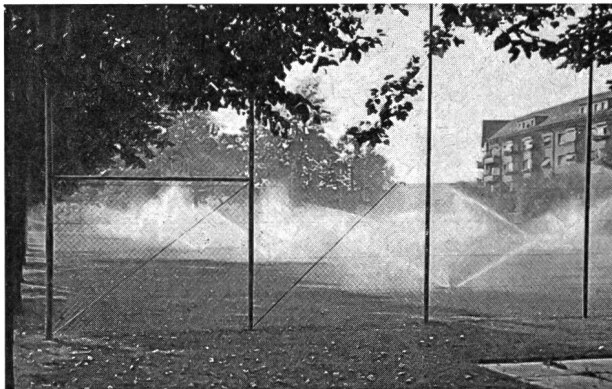
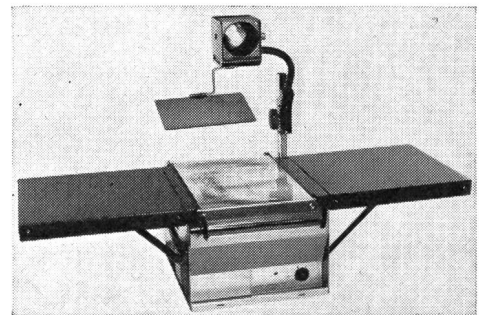
Dép. technique audio-visuel



PETRAGLIO & Cie. S.A. rue d'Argent 4, 2500 Bienne, ☎ (032) 3 06 09

Les rétro-projecteurs offrent de grands avantages et rendent les cours vivants. Le DIASCRIPTOR 4 (image) de Leitz est un modèle à la pointe. Un assortiment riche en appareils et matériel (soft-ware) pour l'enseignement audio-visuel ainsi que notre «know-how» faciliteront aussi vos cours.

Veuillez nous téléphoner ou nous écrire, nous vous enverrons volontiers notre catalogue.



L'arroseur géant mobile **Rainmobile**, l'appareil connu partout pour la pelouse de sport

Arrosage fixe système **Buckner** par commande manuelle ou automatique.

Projets, installations, service d'entretien



Rud. Hirt, Hydro-Electric,
2533 Evilard / Bienne



Pour tous les imprimés

Imprimerie Gassmann, Bienne

Rue Franche 9-15
Tél. 032 / 2 42 71

Chaque matin votre
« **Journal du Jura** »
avec les dernières nouvelles
sportives

Horaire « Guide Gassmann »